

RÉSUMÉ

1. Depuis le troisième examen de la politique commerciale du pays, réalisé en 2005, l'économie des Philippines, fondée sur un régime commercial relativement ouvert, a obtenu de bons résultats. Néanmoins, ces résultats sont en deçà de ses possibilités du fait de la lenteur des réformes et de la persistance de certains des principaux obstacles à la croissance globale (comme, par exemple, des infrastructures inadaptées, des investissements insuffisants et des problèmes de gestion des affaires publiques). Il est indispensable que les Philippines améliorent leur productivité de façon à soutenir la concurrence des producteurs à bas coûts des pays voisins, et d'autres mesures sont nécessaires pour favoriser une plus grande concurrence, améliorer le capital humain, supprimer les limitations concernant l'investissement étranger, réduire les incitations et réformer les institutions publiques. On espère également que l'initiative en faveur des partenariats public-privé que le gouvernement a récemment lancée stimulera l'investissement dans de gros projets d'infrastructures.

2. Pendant la période allant de 2005 à 2011, les Philippines ont enregistré un taux de croissance annuel du PIB réel de 5%, une inflation modérée (5% en moyenne sur la période) et un excédent du compte des opérations avec l'étranger en partie imputable au volume important des envois de fonds des travailleurs émigrés (soit 10% environ du PIB). La croissance a été largement répartie entre la consommation privée, l'investissement et les exportations, et a été favorisée par les mesures de relance budgétaire mises en œuvre en 2008 et 2011 en réponse à la crise économique mondiale. La persistance des déficits budgétaires et la dette publique considérable qui en résulte constituent toujours le plus gros risque pour la stabilité macro-économique du pays.

3. En 2010, les Philippines se sont classées au 37^{ème} rang des exportateurs mondiaux de marchandises et au 29^{ème} rang des importateurs. Pour le commerce des services, elles se sont classées au 27^{ème} rang des exportateurs et au 36^{ème} rang des importateurs. Leur ouverture vers l'extérieur les rend vulnérables face aux chocs extérieurs mais a également contribué à renforcer sa capacité d'adaptation. Une plus grande diversification des échanges aiderait ce pays qui est fortement tributaire des produits manufacturés (85% des exportations et 67% des importations).

4. Les Philippines continuent d'encourager les investissements dans des domaines "prioritaires", énumérés dans le Plan des priorités en matière d'investissement (IPP). Des incitations fiscales et autres, qui sont souvent subordonnées aux résultats à l'exportation et à la nationalité philippine des propriétaires, continuent d'être offertes dans le but d'attirer les investissements. De nouvelles incitations ont été récemment mises en place, par exemple pour soutenir la production de biocarburants et l'agriculture biologique. Les autorités reconnaissent la nécessité de rationaliser le régime d'incitations et un projet de loi en ce sens est à l'étude au Congrès.

5. Des mesures ont été prises pendant la période considérée pour améliorer les conditions de l'activité commerciale mais il reste beaucoup à faire. Qui plus est, les Philippines ont toujours pour politique générale de veiller à ce que les secteurs clés soient effectivement contrôlés par des Philippines et restent soumis à des restrictions pour les investisseurs étrangers, notamment l'agriculture, la pêche, et un grand nombre de services. C'est pourquoi les entrées d'IED sont faibles par rapport à d'autres pays de la région. Certes, le gouvernement a exprimé sa préoccupation à cet égard, mais aucune modification concrète n'est prévue pour ouvrir ces secteurs à l'investissement étranger.

6. L'investissement étranger est encouragé dans certains secteurs, en particulier celui des industries manufacturières, où il s'opère essentiellement dans les zones industrielles d'exportation (ZIE) où d'importantes incitations fiscales sont offertes. Certes, cette politique a favorisé l'emploi et

les exportations dans le secteur manufacturier, mais elle accentue le déficit budgétaire au détriment de l'efficacité.

7. Les Philippines ont ratifié le quatrième Protocole annexé à l'AGCS sur les télécommunications de base en 2006 et le cinquième Protocole sur les services financiers en 2011. Elles sont à jour en ce qui concerne la présentation des notifications à l'OMC, sauf pour l'agriculture. Au cours de la période considérée, elles ont été impliquées dans deux différends portés devant l'OMC, une fois en qualité de plaignant et une autre fois en qualité de défendeur.

8. En tant que membre de l'ASEAN, les Philippines sont soucieuses de renforcer l'intégration économique entre les membres de l'Association, y compris en éliminant les obstacles au commerce et en développant la facilitation des échanges. Au niveau unilatéral, et dans le cadre de l'ASEAN, elles ont continué de mener une politique de négociation d'accords commerciaux régionaux (ACR) de plus ou moins vaste portée essentiellement axés sur la région Asie-Pacifique.

9. Pendant la période à l'examen, de nouveaux ACR sont entrés en vigueur entre l'ASEAN et l'Australie et la Nouvelle-Zélande; la Chine (services); l'Inde; le Japon; et la Corée. En outre, un accord bilatéral entre les Philippines et le Japon est entré en vigueur, portant à 15 le nombre total des partenaires préférentiels des Philippines. Ce n'est que dans le cadre de l'ASEAN que la libéralisation des droits de douane a été pleinement mise en œuvre, et cela exerce une pression sur les secteurs non compétitifs de l'économie du pays, en particulier celui du sucre. La plupart de ces ACR comportent des engagements en matière de services, qui sont beaucoup plus étendus que ceux pris par les Philippines au titre de l'AGCS.

10. La politique commerciale du pays n'a pas beaucoup évolué depuis 2005; le droit de douane reste le principal moyen d'action dans ce domaine. Avec l'adoption de la Nomenclature tarifaire harmonisée de l'ASEAN de 2007, le tarif des Philippines a été simplifié et comprend maintenant 8 299 lignes au niveau des positions à huit chiffres du SH (contre 10 688 en 2004). La moyenne simple des taux NPF appliqués (6,4%) est inférieure de 19,3 points de pourcentage à la moyenne simple des taux consolidés (25,7%), ce qui donne aux autorités toute latitude pour relever les droits appliqués. Les droits de douane s'établissent en moyenne à 10,2% (10,3% en 2004) pour les produits agricoles (définition OMC) et à 5,8% pour les produits non agricoles (7% en 2004). Pour toutes les lignes tarifaires, les droits appliqués et consolidés sont *ad valorem*. Les taux non consolidés représentent environ 40% des lignes tarifaires.

11. Globalement, le tarif douanier présente une progressivité mixte, à savoir négative des produits de première transformation (pour lesquels le taux moyen est de 6,7%) aux produits semi-finis (taux moyen de 4,9%), et positive des produits semi-finis aux produits finis (7% en moyenne). À un niveau de désagrégation plus élevé, la progressivité positive des droits est plus prononcée pour les textiles et le cuir, suivis par le bois et les meubles, le papier et l'imprimerie, les produits chimiques et les produits minéraux non métalliques, assurant ainsi des niveaux plus élevés de protection effective à ces branches de production que ne l'indiquent les taux nominaux.

12. Les procédures douanières ont été informatisées au moyen du système Électronique-vers-mobile (E2M) qui permet de rationaliser les formalités de paiement et de dédouanement à l'Office des douanes. Dans le cadre de l'ASEAN, les Philippines finalisent actuellement la mise en place d'un "guichet unique national" afin de faciliter les échanges aussi bien avec les pays membres qu'avec les pays non membres de l'ASEAN.

13. Le régime de licences d'importation des Philippines reste complexe, les droits variant selon le produit. L'importation de certaines marchandises est interdite et quelques produits très sensibles, notamment le riz, sont soumis à des contingents d'importation. Le contingent concernant le riz devait être progressivement supprimé pour 2005, mais une prorogation de sept ans (jusqu'au 30 juin 2012) a été accordée aux Philippines dans le cadre de l'OMC.

14. Les normes et règlements techniques nationaux semblent suivre les directives internationales chaque fois que cela est possible et le nombre de normes nationales qui correspondent à des normes internationales a augmenté depuis 2005. Les règlements SPS semblent rigoureux.

15. Depuis 2005, les Philippines ont ouvert trois enquêtes antidumping (13 affaires pendant la période 1999-2003), et une mesure définitive a été appliquée à l'encontre du verre flotté clair d'Indonésie. Elles n'ont pas pris de mesures compensatoires depuis 1999. Elles ont sept mesures de sauvegarde définitives en vigueur, et appliquent une mesure de sauvegarde spéciale sur le poulet congelé.

16. Parmi les exportations prohibées et réglementées figurent les espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et les animaux vivants. Seules les grumes de plantation (espèces non originaires du pays) sont soumises à une taxe à l'exportation (20% du prix f.a.b.).

17. La participation étrangère dans les marchés publics reste limitée et semble dépendre de la source de financement du projet et de la disponibilité dans le pays des produits et services faisant l'objet du marché. Les Philippines ne sont ni signataire, ni observateur de l'Accord plurilatéral sur les marchés publics.

18. Les Philippines n'ont pas de loi générale sur la concurrence, mais plusieurs de leurs textes législatifs en traitent. Le Ministère de la justice a récemment été désigné comme étant l'autorité chargée de la concurrence. La législation en matière de DPI est complète et des mesures ont été prises pour améliorer les moyens de la faire respecter.

19. Le secteur agricole philippin est dominé par les petites exploitations peu mécanisées. Cette caractéristique résulte en grande partie du vaste programme de distribution de terres en cours d'exécution et entrave considérablement la compétitivité. Pour ce qui est de la valeur, les principales cultures des Philippines sont le riz, la banane, la noix de coco, le maïs et la canne à sucre. L'huile de coco est exportée mais la production de riz, de sucre et de maïs est essentiellement destinée à la consommation intérieure, et diverses mesures sont en place pour protéger ces produits et parvenir à l'autosuffisance en ce qui les concerne. Il s'agit notamment du soutien des prix du riz et du maïs (qui s'est révélé très coûteux), de droits de douane élevés, de contingents d'importation pour le riz, ainsi que de restrictions à l'importation et à l'exportation. Parmi les initiatives prises pour aider les agriculteurs figurent: diverses incitations; une nouvelle prescription obligeant tous les établissements bancaires (publics et privés) à réserver au moins 25% du total de leurs fonds disponibles pour des prêts à l'agriculture et à la pêche; et, pour aider les producteurs de sucre, l'obligation d'adjoindre 10% de bioéthanol produit localement dans l'essence, et 2% dans le diesel.

20. Le secteur de la pêche philippin comprend la pêche commerciale, la pêche locale et l'aquaculture. La pêche commerciale est autorisée dans des eaux qui s'étendent à au moins 16 km du rivage: la participation étrangère à l'exploitation de navires de pêche hauturière est plafonnée à 40% et tous les pêcheurs doivent être des ressortissants philippins. L'importation de poisson frais, réfrigéré ou congelé (sauf s'il est importé pour mise en conserve ou transformation) n'est autorisée que

lorsqu'elle est jugée "nécessaire", et une attestation de nécessité est requise. Les exportations de poisson nécessitent un permis.

21. Le système bancaire des Philippines a résisté à la crise financière mondiale: les grandes banques restaient bien capitalisées et liquides. Des initiatives sont en cours pour encourager les banques rurales les plus faibles à fusionner avec les plus fortes. La participation étrangère dans le secteur bancaire est assujettie à d'importantes restrictions: 70% des actifs du système bancaire doivent être détenus par des banques nationales qui appartiennent majoritairement à des Philippines. Dans la pratique, l'investissement étranger direct dans le secteur bancaire ne peut se faire que sous la forme d'un investissement à concurrence de 60% des actions avec droit de vote d'une banque nationale existante.

22. Aux Philippines, le secteur de l'assurance est réduit, les dépôts représentant un peu plus de 1% seulement du PIB. Il n'existe pas de restrictions à la participation étrangère, et les compagnies d'assurance étrangères peuvent opérer par l'intermédiaire de succursales, de filiales ou de coentreprises, à condition d'avoir figuré parmi les 200 premières compagnies d'assurance du monde pendant les dix années précédentes. Toutefois, de nouvelles prescriptions concernant le capital libéré minimum permettent de faire en sorte que les sociétés de moindre valeur soient entièrement ou principalement détenues par des Philippines. Des services de réassurance peuvent être obtenus de l'étranger avec l'autorisation de la Commission de l'assurance. Toutefois, 10% du montant réassuré à l'étranger doit être cédé à la Société nationale de réassurance dans laquelle l'État a une participation.

23. Le cadre juridique et réglementaire du secteur des télécommunications n'a pas changé depuis le précédent examen. Toutefois, il existe un certain nombre de projets de loi se rapportant aux TIC qui sont en cours d'examen au Congrès. La participation étrangère dans les entreprises de télécommunications (tant de base qu'à valeur ajoutée) est limitée à 40%. Une concession du Congrès doit être obtenue pour fournir des services de télécommunication de base. Aucune entité ne peut avoir de concession simultanément pour des services de télécommunication et de radiotélédiffusion. Les participations étrangères à un réseau de radiocommunications privé sont plafonnées à 20% et les services de radiodiffusion et de télévision sont réservés aux ressortissants philippins. Le marché des lignes fixes reste dominé par la Philippine Long Distance Telephone Company (PLDT); le pays compte deux principaux prestataires de téléphonie mobile. Pendant la période considérée, les Philippines ont enregistré une hausse massive de l'utilisation des téléphones mobiles cellulaires, et les tarifs ont baissé. Toutefois, les prix de la téléphonie fixe et des services à large bande sont relativement élevés.

24. Pendant la période considérée, le principal changement apporté au secteur des transports maritimes des Philippines a été l'achèvement du système de voie maritime express pour navires rouliers (Nautical Highway) qui permet le mouvement continu des marchandises au moyen du transport terrestre et maritime. Selon les autorités, ce système a permis une baisse du coût du fret qui avait été jugé élevé lors du précédent examen. Les restrictions qui s'appliquent à la participation au capital dans le secteur des transports maritimes restent en place. Les navires immatriculés aux Philippines doivent appartenir à hauteur de 60% au moins à des Philippines et l'équipage doit être à 100% philippin. En outre, bien qu'elles soient appliquées avec une certaine souplesse, il existe d'autres prescriptions en vigueur comme la part de cargaison réservée à l'État; une prescription tendant à ce que le cabotage soit réservé aux navires philippins immatriculés pour effectuer des voyages nationaux; et une règle selon laquelle les navires battant pavillon philippin doivent être réparés, modifiés et entretenus dans des chantiers navals situés sur le territoire national. Les Philippines autorisent la propriété et l'exploitation privées des ports, mais la propriété étrangère y est limitée à 40%. Certains ports d'État, y compris le port principal de Manille, sont exploités par des

sociétés privées dans le cadre de contrats de concession: ces sociétés doivent appartenir à hauteur de 60% au moins à des Philippines. Les courtiers en douane doivent également être philippins.

25. Pour ce qui est du transport aérien, il y a eu une augmentation régulière des mouvements de passagers au cours de la période considérée. Quatorze nouveaux accords sur les services aériens sont entrés en vigueur depuis 2005, dont la plupart contiennent surtout des clauses restrictives. Toutefois, en 2011, une certaine latitude a été donnée aux entités de négociation en vue de poursuivre une approche plus libérale. Le transport de fret et de passagers est aussi en cours de libéralisation dans le cadre de l'ASEAN. Les participations étrangères au capital des compagnies aériennes nationales sont toujours plafonnées à 40% et le cabotage est réservé aux compagnies aériennes nationales. Philippine Airlines (PAL) reste la première compagnie philippine pour le transport international de passagers, mais la part de marché pour les services nationaux est plus équitablement répartie. L'une des grandes difficultés auxquelles se sont heurtées les Philippines est le récent déclassement ou la mise sur liste noire du pays par les États-Unis, l'UE et l'OACI pour des raisons de sécurité. L'Office de l'aviation civile des Philippines, de création récente, est responsable de l'exploitation de la plupart des aéroports, la gestion d'un aéroport secondaire ayant été confiée au secteur privé, et il est prévu de faire de même avec un autre aéroport. L'auto-assistance, la reconnaissance mutuelle et l'assistance aux tiers dans les aéroports sont autorisées.

26. Le secteur du tourisme est considéré comme essentiel au développement socioéconomique des Philippines et l'objectif de l'État est de doubler les arrivées de touristes d'ici à 2016. On a pu constater que les faiblesses infrastructurelles, en particulier au niveau des autoroutes, des hôtels et des installations touristiques, étaient les principaux obstacles au développement du tourisme. Les taxes frappant les compagnies aériennes sont également considérées comme un facteur dissuasif pour les transporteurs long-courriers. Afin de promouvoir l'industrie hôtelière, le gouvernement a promulgué une Loi sur le tourisme en 2009 qui a créé le concept de zone d'activité touristique (TEZ) pour lequel des incitations spéciales sont offertes, y compris un crédit d'impôt pour les marchandises provenant de fournisseurs locaux.

27. La Commission de réglementation professionnelle des Philippines (PRC) est chargée de réglementer et d'autoriser l'exercice de 46 professions, par l'intermédiaire de ses offices de réglementation professionnelle sectoriels et des lois propres à chaque profession. Le droit, qui est la seule branche qui n'est pas régie par la PRC, relève de la Cour suprême. La Constitution limite l'exercice des services professionnels aux Philippines, sauf dans les cas prévus par la loi, et une certaine flexibilité est ménagée en vertu du Code du travail et de la Loi sur la modernisation de la Commission de réglementation professionnelle pour permettre aux professionnels étrangers d'exercer aux Philippines. Un fait récent important a été l'intégration d'engagements spécifiques concernant les services professionnels dans les ACR des Philippines. Les négociations en vue de la mise en œuvre de ces engagements n'ont progressé qu'entre les pays de l'ASEAN qui ont conclu des accords-cadres afin de faciliter les accords de reconnaissance mutuelle pour sept services professionnels.
